

Grand-Duché de Luxembourg.

MINISTRE D'ETAT

BULLETIN D'INFORMATION

Office d'Information, 3, rue de la Congrégation, Luxembourg.

N° 2

Luxembourg, le 31 janvier 1945.

ANNIVERSAIRE DE SON ALTESSE ROYALE

MADAME LA GRANDE-DUCHESSE.

Cette année, le peuple luxembourgeois n'a pas fêté dans l'allégresse l'anniversaire de sa Souveraine. Sur le désir de Son Altesse Royale, le TE DEUM traditionnel, privilège du Chef de l'Etat, fut remplacé par des prières pour la libération complète du territoire national. Voulant néanmoins rehausser cette journée par une manifestation spéciale, toutes les classes de la population prirent une heureuse initiative, appuyée d'une propagande intense par la presse et la radio: Travailler pour les compatriotes malheureux, tel fut le mot d'ordre du 23 janvier. Le produit de cette journée de travail sera remis à la Grande-Duchesse pour l'Oeuvre Nationale de Secours qu'Elle créa le jour de Noël 1944, dans le but de guérir les plaies et de soulager les misères causées par la guerre. Il est encore trop tôt pour se faire une image exacte du résultat obtenu, mais lores et déjà il est permis d'affirmer que dans un superbe élan de solidarité le peuple luxembourgeois a généreusement répondu aux appels qui surgirent de son propre coeur.

Dans son allocution du 22 janvier, Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, invita toute la population à collaborer par des sacrifices librement consentis à l'oeuvre de la reconstruction nationale. Le texte de ce discours est reproduit in extenso dans les quotidiens du 24 janvier.

SOMMAIRE.

	Page		Page
Anniversaire de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse	1	Questions économiques:	
Mémorial du mois de janvier	1	a) Conférence Nationale du Travail	6
Administration centrale:		b) Comité d'Etudes pour le redressement économique	7
a) Légations luxembourgeoises à l'étranger	2	c) Conférence agricole	7
b) Commissariat au Rapatriement	2	Divers:	
c) Contrôle des Communications	4	a) Ravitaillement	8
d) Oeuvre Nationale de Secours	5	b) Journaux	8
		x x x	

MEMORIAL (JOURNAL OFFICIEL) DU MOIS DE JANVIER.

Ministère d'Etat. Par arrêté grand-ducal du 27 décembre 1944 l'ŒUVRE NATIONALE DE SECOURS GRAND-DUCHESSE CHARLOTTE a été créée (voir Bulletin n° 1, Page 2 et N° 2, Page 5).

L'arrêté grand-ducal du 6 janvier 1945 réglementant l'administration du territoire où le fonctionnement normal des pouvoirs publics se trouve entravé par suite de l'état de guerre, confère au Président du Gouvernement ou à ses délégués le droit réquisitionner toutes personnes et toutes choses nécessaires pour assurer la sécurité publique, le maintien de l'ordre et de la police, l'hygiène, l'alimentation et les secours, les transports et les communications.

Ministère des Finances. Par arrêté grand-ducal du 3 janvier 1945, la délivrance des licences d'importation, d'exportation et de transit a été soumise à la perception d'un droit de chancellerie.

Un arrêté grand-ducal du 22 janvier 1945 réglemente les contrats d'assurance souscrits sous l'occupation par les assureurs ennemis, ou transférés à ceux-ci par ordre de l'occupant.

Un Office d'Aide Mutuelle Interalliée a été créé par arrêté grand-ducal du 22 janvier 1945. Cet Office a pour mission d'assurer, du point de vue financier, l'exécution des principes d'aide mutuelle établi entre le Commandement Suprême des Forces Expéditionnaires Alliées et le Gouvernement luxembourgeois. Il interviendra dans le règlement de toute réclamation vis-à-vis des autorités militaires alliées dans la mesure où l'intervention des autorités luxembourgeoises sera requise. L'Office est administré par un Conseil, composé d'un Comité de gestion et d'une commission interministérielle.

Ministère de l'Intérieur. Par arrêté grand-ducal en date du 3 janvier 1945 les bourgmestres ont été autorisés à réquisitionner tous les immeubles, appartements et chambres nécessaires à l'hébergement des forces expéditionnaires alliées et des évacués.

Ministère de l'Agriculture. Par arrêté ministériel du 9 janvier 1945 une Conférence Agricole a été créée (voir Bulletin p. 7).

Ministère du Travail. Par arrêtés grand-ducaux des 12, 14 et 21 décembre 1944 la réglementation imposée par l'occupant en matière d'assurances sociales a été provisoirement maintenue (voir Bulletin p. 6).

Ministère de la Justice. Un arrêté grand-ducal du 14 décembre 1944 a modifié et complété certaines dispositions antérieures relatives aux crimes et aux délits contre la sûreté extérieure de l'Etat et à la sécurité et à la protection des armées alliées sur le territoire du Grand-Duché.

Par arrêté grand-ducal du 12 janvier 1945 la compétence des tribunaux de police a été étendue aux infractions visées aux arrêtés du 7 novembre 1944 et 12 janvier 1945 relatifs au maintien de l'ordre dans la partie du territoire à laquelle s'applique l'état de siège.

Par arrêté grand-ducal du 12 janvier 1945 concernant la compétence territoriale en matière de justice de paix, les juges de paix ont été autorisés, à titre provisoire et au maximum durant une période de 6 mois, à tenir les audiences en matière civile et de police en dehors du chef-lieu du canton, voire même en dehors des limites du canton. Cette réglementation a été rendue nécessaire par les opérations militaires. Pour la même raison l'arrêté grand-ducal du 15 janvier 1945 a décrété le transfert provisoire du siège du tribunal d'arrondissement de Diekirch à Luxembourg.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Légations luxembourgeoises à l'étranger

PARIS: M. Antoine Funck, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Grand-Duché; M. François Nothomb, Conseiller de Légation.

WASHINGTON: M. Hugues Le Gallais, Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Grand-Duché.

LONDRES: M. André Clasen, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Grand-Duché.

MOSCOU: M. René Blum, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Grand-Duché.

BRUXELLES: M. Pierre Majerus, Secrétaire de Légation, chargé de la gestion des affaires de la Légation du Grand-Duché, en qualité de Chargé d'Affaires a.i.

Commissariat au Rapatriement.

Le 12 janvier 1945, Monsieur Joseph Kauffman, Commissaire du Gouvernement au Rapatriement, avait convoqué les représentants de la presse pour leur faire un exposé sur l'origine, les buts et l'activité du Commissariat au Rapatriement.

Le Commissariat fut constitué par un arrêté grand-ducal du 11 août 1944. D'après cet arrêté il a pour mission essentielle d'organiser le rapatriement des Luxembourgeois déplacés à l'étranger par suite de la guerre et la réception, le mouvement en transit et le rapatriement des personnes alliées ou neutres (cf. Mémorial N°2, page 12). Cette mission fut élargie par un arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944 qui spécifie que "le Commissariat assurera et surveillera le repliement ou l'évacuation de la population des régions particulièrement menacées du pays, d'après des plans d'ensemble à établir par lui; il prêtera son concours aux communes et organismes intéressés pour l'entretien et l'hébergement des réfugiés et évacués ainsi que pour le retour de ces derniers dans leurs foyers à la cessation du danger". (cf. Mémorial numéro 13, pages 98-99.)

Les travaux préparatoires pour l'accomplissement de ces missions ont été faits avant la libération du territoire luxembourgeois par notre Gouvernement à Londres, dans le cadre de l'U.N.R.R.A. (groupe displaced persons). Une brochure éditée à Londres a dressé en tout détail l'inventaire des moyens dont le Luxembourg dispose en vue du rapatriement et du transit des personnes déplacées (hôtels, hospices, hôpitaux, grandes salles, baraquements, etc.). On distingue entre personnes déplacées (displaced persons ou D.P.), c'est-à-dire celles qui, du fait de la guerre ont été chassées de leur pays, et "personnes réfugiées et évacuées", c'est-à-dire celles qui chassées de leurs foyers du fait de la guerre, sont néanmoins restées dans leur pays.

Au lendemain de la libération, le Commissariat au Rapatriement dont le siège se trouve à Luxembourg, 28, rue Philippe, dressa, à l'aide des renseignements apportés par les personnes restées au pays, la liste des Luxembourgeois se trouvant à l'étranger et commença par rapatrier les personnes qu'il pouvait alors atteindre, c'est-à-dire d'un côté les jeunes réfractaires luxembourgeois se trouvant en France, et d'un autre côté les étrangers se trouvant au Luxembourg. Conformément aux accords internationaux, chaque Gouvernement allié doit aider les étrangers déplacés sur son territoire et leur accorder en principe le même traitement qu'aux indigènes. Le Gouvernement peut être soutenu dans cette tâche par les autorités militaires et l'U.N.R.R.A. Pour la discussion et le règlement des questions dépendant des autorités militaires alliées, le C.R. dispose de 5 officiers de liaison luxembourgeois.

Les jeunes gens luxembourgeois sont presque tous rentrés de France. Les quelque 600 displaced persons qui s'y trouvent encore se composent de prisonniers de guerre de la Wehrmacht (24 d'entre eux ont été libérés sous certaines conditions) et de familles, en majorité juives. Ces familles pourront rentrer après le retour des nombreux évacués de la Moselle et du Nord du Grand-Duché.

Quant aux D.P. étrangers, 197 Belges, 163 Français, 6 Italiens, 6 Hollandais, 90 Polonais et 2594 Russes ont été rapatriés, respectivement envoyés en France. Les dépenses faites par le Commissariat se chiffrent à 484.716 fr. pour les Russes et à 11.000 fr. pour les Polonais. Ces dépenses seront compensées par les Gouvernements respectifs en faveur des Luxembourgeois.

Actuellement, le C.R. s'occupe du rapatriement des personnes (environ 1200) déplacées en Belgique par suite de l'attaque allemande, déclenchée le 16 décembre dernier. Un lieutenant de liaison parcourt les différents centres où se trouvent ces D.P., dispense des secours et organise le retour qui se fera très prochainement.

Le C.R. se prépare fiévreusement pour le gros du travail qui reste à accomplir. Il faut organiser le retour des évacués, le rapatriement des Luxembourgeois encore en Allemagne et le transit des D.P. étrangers.

Lors de la première évacuation (septembre-octobre 1944), 24.000 personnes de la frontière germano-luxembourgeoise furent acheminées vers l'intérieur. Ces personnes ont été enregistrées au C.R. On sait donc où elles se trouvent, et le plan pour leur retour est prêt.

Quant au second flot, beaucoup plus fort et plus inattendu que le premier, on a enregistré jusqu'ici 25.090 personnes. Ces données ne sont pas encore complètes, et le retour de beaucoup de ces réfugiés sera retardé considérablement par les destructions et les ravages causés par la guerre.

En principe le plan de retour est conçu comme suit: dès que les autorités militaires permettent de nouveau l'accès à telle ou telle localité, la gendarmerie et des équipes de spécialistes s'y rendent pour en interdire l'accès aux civils et prendre les mesures de sécurité nécessaires (détection des mines, etc.). Les autorités locales, accompagnées d'équipes d'ingénieurs et d'ouvriers, font les travaux de première nécessité (administration, remise en état des conduites électriques et des conduites d'eau, réparation des maisons endommagées, approvisionnement). Quand tout sera prêt pour la reprise d'une vie à peu près normale, les gens pourront réintégrer leurs foyers.

Nous rappelons dans ce contexte l'arrêté grand-ducal du 12 novembre 1944 concernant l'octroi d'allocations aux évacués (Mémorial numéro 15, du 21 novembre 1944); cet arrêté vient d'être modifié par un arrêté grand-ducal du 26 janvier. L'arrêté grand-ducal du 3 janvier 1945 (Mémorial numéro 4, du 27 janvier 1945) donne le droit de réquisition aux bourgmestres pour l'hébergement des militaires et évacués.

Environ 15.500 Luxembourgeois se trouvent encore en Allemagne. Ce chiffre est moins élevé que celui escompté avant la Libération par le Gouvernement, étant donné que des milliers de Luxembourgeois sont rentrés au cours des mois d'août et de septembre 1944, au moment où l'armée allemande était en pleine déroute. Ces 15.500 Luxembourgeois se répartissent comme suit: 3000 détenus dans les prisons et les camps de concentration allemands; 4000 déportés (umgesiedelt); 7000 enrôlés de force dans la Wehrmacht; 1500 enrôlés de force dans le "Reichsarbeitsdienst".

En attendant le moment où il sera possible de rapatrier nos compatriotes, le C.R. a tout fait pour adoucir leur sort. La liste des noms a été communiquée depuis longtemps à la Croix Rouge Internationale de Genève qui cherche à obtenir des informations personnelles et envoie des colis aux prisonniers. La Croix Rouge Suisse a fourni à cet effet 5000 kg. de sucre et 10.00 kg. de thon. De son côté, le Gouvernement luxembourgeois a envoyé à notre consul en Suisse, Monsieur Elter, la somme de 40.000 fr. suisses pour l'achat de conserves. Aux termes d'un accord intervenu entre la Belgique et le Luxembourg, 6 % du chargement d'un train belge parti pour la Suisse et destiné aux prisonniers en Allemagne ont été réservés pour les prisonniers luxembourgeois. Au moment où les événements militaires permettront le retour au pays, l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, dont Monsieur Kauffman est le secrétaire général, s'occupera du bien-être des rapatriés.

Pour après la guerre on prévoit qu'une avalanche de D.P. étrangers déferlera sur le Luxembourg.

On évalue le nombre des personnes qui traverseront le pays en transit à 400.000, à raison de 10.000 par jour. Les nationaux des pays occidentaux (Français, Belges, Hollandais etc.) regagneront immédiatement leur patrie. Les autres (Polonais, etc.) pourraient être hébergés pendant un certain temps en Allemagne occidentale, par les soins des autorités militaires alliées.

Contrôle de la Presse et des Communications (C. P. C.).

I. Principe et objet du C.P.

Le principe d'un Contrôle de la Presse et des Communications a été arrêté à Londres par un accord intervenu entre le Gouvernement luxembourgeois et les autorités militaires alliées. Il a été mis en pratique par le décret du 17 novembre 1944 portant création d'un Office de Contrôle de la Presse et des Communications.

Aux termes de cet arrêté, aucune transmission ou propagande de nouvelles, aucune publication pouvant, de façon directe ou indirecte, influencer défavorablement la conduite générale de la guerre ou d'opérations militaires déterminées par les Nations Alliées, ou de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité extérieure ou intérieure du Grand-Duché, ou pouvant exposer à des représailles des Luxembourgeois se trouvant encore entre les mains de l'ennemi, ne pourra être faite ni par la voie de la presse, d'écrits, de dessins, plans, d'images etc., ni par radio, films cinématographiques, discours dans les lieux de réunion publics, ni par correspondance privée, lettres, télégrammes, téléphone ou toute autre communication généralement quelconque.

En vue de l'exécution de ces dispositions, l'Office du Contrôle de la Presse et des Communications est chargé de donner des directives à la presse, de préciser la matière dont la publication est interdite, de supprimer les communications contraires aux dispositions du présent arrêté, et d'appliquer les principes de cet arrêté aux communications postales ainsi qu'aux correspondances et documents transmis autrement que par voie postale.

Avant d'entrer en fonctions, les membres de l'Office signeront une déclaration, sous la foi du serment, de garder le secret au sujet des renseignements qu'ils obtiendront dans l'exercice de leurs fonctions.

Des sanctions sévères sont prévues pour les membres de l'Office qui divulgueraient, même par imprudence, et même après la cessation de leurs fonctions, un renseignement quelconque obtenu dans l'exercice de leurs fonctions.

II. Buts du C.P.C.

Les buts du contrôle des communications se résument en trois groupes

- 1) aider à garantir la sécurité des Forces placées sous le commandement supérieur allié;
- 2) obtenir des informations militaires susceptibles d'être utiles à la conduite de la guerre par les Nations Unies et plus tard à la reconstruction;
- 3) aider à garantir l'exécution des conditions de capitulation imposées par les Nations Unies.

III. Presse.

En créant par arrêté du 17 novembre 1944 un Office de Contrôle de la Presse et des Communications, le Gouvernement luxembourgeois s'est conformé à une nécessité absolue en temps de guerre. Le but de l'Office du Contrôle de la Presse et des Communications n'est pas d'entraver l'échange de communications ou de frustrer de nouvelles le public, mais au contraire, de permettre la transmission et la publication du maximum

d'informations, pourvu que ces informations ne puissent ni mettre en danger les opérations militaires, ni porter atteinte à la sécurité du pays, ni compromettre les ressortissants luxembourgeois ou alliés se trouvant en territoire ennemi. Partant de ces principes, l'Office du Contrôle de la Presse et des Communications veillera à ce qu'aucune information ne soit publiée qui puisse fournir à l'ennemi des informations militaires susceptibles de mettre en danger les opérations des forces armées alliées ou la sécurité du Grand-Duché, ni aucune information fautive, contournée ou douteuse, ou de nature à porter atteinte au moral de la troupe. Sous ces réserves, la presse pourra se répandre librement sur tout sujet qui entre dans son domaine. Les éditeurs de journaux et de publications ont reçu des directives qui spécifient en détail les sujets pour lesquels existent certaines réserves ou restrictions. Il leur incombe de les appliquer en pratique. Ils seront donc leurs propres censeurs, alors que le C.P.C. n'assumera que le contrôle de l'application de ces directives. D'autre part, le C.P.C. leur remet de temps en temps des consignes supplémentaires relatives à des sujets déterminés.

Cette façon de procéder garantit largement la liberté de la presse, vu que l'éditeur respectivement le rédacteur en chef restent responsables du contenu de leur journal et que le C.P.C. ne peut ni ne veut exercer aucune influence sur leurs opinions en matière politique, économique, religieuse ou culturelle, pourvu que l'expression de ces opinions ne compromette pas la sécurité civile et militaire des Luxembourgeois ou de leurs Alliés.

Ce système d'auto-censure élimine, d'autre part, toute ingérence directe de l'Etat dans le domaine de la presse et garantit ainsi un principe fondamental des conceptions démocratiques. Il évite l'uniformisation de l'expression journalistique telle que l'exigent les régimes autoritaires et les espaces blancs "censurés" dans les journaux, qui irritent à juste raison aussi bien tout véritable journaliste que le simple lecteur. Un gain de temps appréciable résulte du fait que les rédacteurs ne sont pas obligés de soumettre leur copie ou les épreuves au C.P.C. Cependant, celui-ci est toujours à la disposition des rédacteurs et des journalistes pour leur fournir des conseils sur des cas douteux, éventuellement après avoir consulté les autorités militaires compétentes.

Par leur compréhension des nécessités actuelles, par leur collaboration avec le C.P.C. et par l'application des directives qui ont été établies pour la défense du pays, les éditeurs, les rédacteurs et les journalistes pourront contribuer une part appréciable à l'effort de guerre des Alliés. Jusqu'à présent, les rédacteurs ont fait preuve, en général, d'un large esprit de collaboration, et, à une exception près, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à une intervention énergique de la part des autorités compétentes.

IV. P o s t e .

D'après l'article 2 de l'arrêté grand-ducal précité, les principes énumérés ci-dessus sont également applicables aux communications postales, à savoir aux échanges télégraphiques, téléphoniques et aux correspondances postales. Il est en conséquence bien entendu que libre cours est laissé aux opinions politiques et religieuses, aux critiques de tout genre et aux nouvelles, pour autant que la sécurité des Armées alliées et du pays ne soit pas en cause. Actuellement le courrier officiel et le courrier de la Croix Rouge destiné à la France et à la Belgique sont seuls à être admis. Le téléphone urbain fonctionne; mais les communications interurbaines sont interdites.

V. Contrôle des Voyageurs.

Un contrôle des voyageurs est organisé à la frontière et sur les routes par les soins de l'Administration des Douanes et par la Gendarmerie. Les fonctionnaires de ces services font remettre la correspondance et les documents saisis à l'Office de Contrôle parce que, tout transport de communications est interdit pour des motifs bien compréhensibles.

O e u v r e N a t i o n a l e d e S e c o u r s G r a n d e - D u c h e s s e C h a r l o t t e .

Le Conseil d'Administration de l'Oeuvre Nationale de Secours s'est réuni pour la première fois le jeudi 11 janvier. Cette séance d'inauguration fut présidée par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui dans son allocution, traça les buts et objets de l'Oeuvre Nationale de Secours (cf. les quotidiens du 13 janvier).

Le Conseil d'Administration de 17 membres est composé de façon à refléter dans son ensemble l'opinion publique du pays et à représenter les principaux groupes de personnes qui, d'une façon ou d'une autre, ont souffert pour le pays. Plusieurs membres du Conseil ont été détenus pendant un certain temps dans les prisons ou camps de concentration allemands, à cause de leur attitude patriotique.

Le Conseil est présidé par Madame Funck-Gindorff, animatrice de nombreuses oeuvres de bienfaisance, ayant surtout bien mérité par la direction de la cuisine populaire pendant les années de crise et de chômage.

Membres: adame Gustave Jacquemart-Jaans, Madame Léon Weirich, épouse du député Léon Weirich, mort pour la patrie au camp de concentration de Dachau. Monsieur Bathélemy Barbel, Président de la Chambre du Travail. Monsieur l'abbé Jean Bernard, Directeur du Luxemburger Wort. Monsieur Hubert Clement, Directeur du Escher Tageblatt, membre du Conseil d'Administration de la Croix Rouge. Le Lieutenant Jules Dominique, membre de la mission militaire luxembourgeoise (le gendarme Jules Dominique de Kayl, stationné à Hosingen, s'est particulièrement distingué dans la lutte contre l'envahisseur.) Monsieur Victor Feider, rédacteur du Journal "Unio'n". Monsieur Jules Jost, Président du "Chröschlechen Arbechterbünd". Le Major Guill Konsbrück, Aide-de-Camp de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, Président du Comité exécutif de la Croix Rouge Luxembourgeoise à Londres. Monsieur l'abbé Théodore Lesch, curé de Schengen, évacué. Monsieur Tony Neumann, Délégué du Conseil d'Administration de la Croix Rouge. Monsieur Emile Raus, Directeur ff. des P.T.T. Monsieur François Schammel, Président de l'Union des Mouvements de Résistance. Monsieur Léon Schaus, Secrétaire Général a.i. du Gouvernement, membre du Conseil d'Administration de la Croix Rouge Luxembourgeoise à Londres. Monsieur Fr. Schneider, professeur, Délégué du parti communiste. Monsieur Joseph Kauffman, Commissaire du Gouvernement au Rapatriement, remplit les fonctions de Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les vendredis. Au cours des séances des 17 et 26 janvier le champ d'action de l'Oeuvre Nationale de Secours fut délimité et un comité de gérance de 6 personnes fut institué. Ce Comité de gérance se compose comme suit:

Présidente: Madame Funck-Gindorff. Membres: Messieurs: Clement, Kauffman, Neumann, Schammel et Schaus.

QUESTIONS ECONOMIQUES.

C o n f é r e n c e N a t i o n a l e d u T r a v a i l .
(Arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944).

La Conférence Nationale du Travail, oeuvre du Ministre du Travail, Monsieur Pierre Krier, voit son but nettement défini dans l'art. 1er de l'arrêté constitutif où il est dit que la Conférence a pour mission d'assister le Gouvernement dans l'administration sociale du pays. Elle a notamment pour tâches d'aider le Gouvernement dans l'organisation

et l'exécution des mesures immédiates à prendre en matière d'administration sociale, le donner son avis sur toutes les propositions de reconstruction sociale et de prendre en général toutes initiatives resp. de prêter ses bons offices pour tous les cas et dans toutes les circonstances touchant à la vie sociale du pays.

La Conférence est présidée par le ministre du Travail. Au point de vue organisation elle comprend 18 membres effectifs, ont 6 représentants de l'Etat, 6 représentants des employeurs et 6 représentants des travailleurs, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Le groupe gouvernemental se recrute parmi les fonctionnaires particulièrement compétents en matière de législation du travail et de sécurité sociale. Les délégués des employeurs et des travailleurs sont choisis de façon à donner une représentation aussi équitable que possible à toutes les branches de l'activité économique du pays. Les travaux administratifs sont confiés à un secrétariat général.

La Conférence se réunit le vendredi de chaque semaine conformément à son règlement d'ordre intérieur. De puis sa réunion constitutive du 1er décembre dernier jusqu'au 15 janvier 1945, elle a tenu 7 réunions sans avoir interrompu ses travaux pendant les journées de crise. Les débats ont lieu dans une atmosphère excellente et un sérieux digne de la noble mission confiée à la Conférence. La meilleure volonté anime tous les facteurs intéressés, de sorte que la Conférence a déjà pu donner dans six semaines son avis unanime sur les projets d'arrêté suivants:

1. Organisation d'un Commissariat de l'Office du Placement.
2. Mise en vigueur provisoire de la réglementation imposée par l'occupant en matière d'assurance-accidents et d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.
3. Mise en vigueur provisoire de la réglementation imposée par l'occupant en matière d'assurance-maladie.
4. Mise en vigueur provisoire de la réglementation imposée par l'occupant en matière d'assurance des employés privés.
5. Mise en vigueur provisoire de la réglementation imposée par l'occupant en matière d'assurance-maladie, d'invalidité et de vieillesse des ouvriers et employés des mines resp. d'assurance-invalidité et de vieillesse des ouvriers-métallurgistes (Knappschaftskasse).
6. Revalorisation des rentes sociales.
7. Réglementation de la main-d'oeuvre agricole.
8. Fixation de salaires minima.
9. Réorganisation de l'Inspection du Travail et de l'Administration des Mines.
10. Garantie du droit à leurs anciens emplois à certaines catégories de travailleurs luxembourgeois.
11. Nouvelle réglementation du secours de chômage.
12. Revision de la loi sur l'apprentissage.

La Conférence s'est, de plus, occupée de la mise à l'étude d'un projet concernant la création d'un Office social ou organisme similaire en vue d'une aide rapide et efficace aux évacués et aux rapatriés.

D'autres projets sont prêts ou en voie d'élaboration. La Conférence trouvera à l'ordre du jour de ses prochaines réunions notamment:

L'Office National de Conciliation.

La création d'un Office pour le placement et la rééducation professionnelle des invalides.

La création d'un Office National du Placement public et du chômage.

Le préavis à accorder aux employés de nationalité luxembourgeoise aux services d'entreprises et de services publics allemands établis au Grand-Duché pendant l'occupation.

L'assurance générale obligatoire. (Volksversicherung.)

Comme l'a dit l'organe officiel de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, l'Echo de l'Industrie, dans son numéro du 30 décembre 1944: "A la conférence du Travail, on ne chôme pas".

Le Comité d'Etudes
pour le redressement
économique du Pays.

Le "Comité d'Etudes pour le redressement économique du Pays" institué par arrêté grand-ducal du 26 novembre 1944 (publié dans le N° 21 du Mémorial) a, d'après l'article 2 de l'arrêté, pour mission de procéder à un examen approfondi de la situation économique du pays et de présenter au Gouvernement une étude d'ensemble sur les possibilités du redressement économique du pays.

La nécessité d'établir le bilan de notre situation économique, après 4 ans et 4 mois d'occupation et d'administration par l'ennemi, pour obtenir un point de départ en vue de la reconstruction n'est pas à discuter.

Parce que pendant l'occupation les échanges d'idées sur ces questions importantes étaient impossibles, il est nécessaire que l'enquête soit menée sur la base la plus large.

Néanmoins il s'agit d'éviter des discussions infructueuses et sans fin.

Ces considérations ont décidé de l'organisation du Comité d'Etudes. Celui-ci se compose d'un bureau et de membres-experts.

Le bureau comprend le Président, 8 membres et un secrétaire général. Il est composé de façon à refléter l'ensemble de notre économie nationale. Un représentant du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale en fait partie, pour que le côté social de l'ensemble du problème ne soit pas négligé, de même qu'un ingénieur parce que l'industrie joue dans notre pays un rôle dominant. Les noms des membres du bureau présidé par Monsieur Albert Calmes, ancien professeur d'économie politique, ont été publiés dans le Mémorial du 20 janvier 1945. Le bureau prépare et dirige les investigations en collaboration avec le Conseil économique, les Chambres professionnelles et les Groupements professionnels. Il coordonne dans un rapport d'ensemble les rapports des experts qui sont nommés par le Gouvernement sur proposition du bureau.

Le bureau aura soin de choisir les experts dans toutes les branches de notre activité économique. Chaque expert présentera un rapport écrit sur sa branche.

Le Comité actuel diffère de la Commission institué en 1918 pour étudier la nouvelle orientation économique du pays. Après la première guerre mondiale notre économie était restée entière. Le seul problème qui se posait était celui de la conclusion d'une nouvelle Union douanière. Cette fois-ci le problème est beaucoup plus large, bien que l'union belgo-luxembourgeoise ait survécu aux tourmentes de cette guerre. Ce que les Allemands n'ont pas ruiné pendant les 52 mois d'occupation est maintenant détruit en grande partie par les opérations militaires.

C o n f é r e n c e A g r i c o l e .

Par arrêté du 9 janvier 1945, Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, remplissant actuellement les fonctions de Ministre de l'Agriculture, a créé sous le nom de "Conférence Agricole" un organisme qui a pour mission de coordonner tous les problèmes et d'amener des solutions rapides en matière agricole, en attendant la reconstruction de la Chambre d'Agriculture et des organisations agricoles (cf. Mémorial du 27 janvier 1945, pp. 35-36). La Conférence doit conseiller le Gouvernement dans toutes les questions importantes et faire des propositions pour le relèvement de l'agriculture. La liste des 15 membres de la Conférence, nommés provisoirement par le Ministre de l'Agriculture pour la durée d'une année, comprend en dehors de quelques fonctionnaires de l'Administration centrale des représentants des grandes associations

agricoles et des personnalités marquantes des différentes régions du pays.

La première réunion eut lieu le 1^{er} janvier 1945, sous la présidence du Ministre d'Etat. Monsieur Dupong ouvrit la séance en parlant du but de la Conférence Agricole et en donnant des consignes pour le travail pratique.

La Conférence délibéra ensuite sur trois questions:

1) pour garantir l'affouragement du bétail évacué pour mettre à la disposition des fermes dévastées par la guerre du bétail de reproduction et de rapport, il fut décidé de suggérer au Gouvernement la création de "Commissions cantonales de récupération pour bétail et fourrages";

2) quant au prix du blé, il fut proposé d'accorder une prime de vente de 30 fr. par balle de blé et de 50 fr. par balle de seigle, avec rétroactivité jusqu'au 10 septembre 1944;

3) La Conférence demanda en outre que le prix du lait fût augmenté de 0,25 fr. par litre.

(Le journal "d'Unio'n" du 27 janvier 1945 discute en détail les décisions prises par la Conférence).

Dans sa séance du 25 janvier 1945, les travaux de la Conférence Agricole portèrent sur des projets d'arrêté concernant le crédit agricole à court terme et la main-d'oeuvre agricole. Le premier de ces arrêtés qui sera publié très prochainement prévoit l'octroi de prêts aux cultivateurs, viticulteurs et horticulteurs ainsi qu'aux associations et coopératives agricoles et viticoles. La question de la main-d'oeuvre agricole fit déjà l'objet d'un article dans le Luxemburger Wort du 6/7 janvier.

Dans sa prochaine séance du 1^{er} février, la Conférence examinera une étude sur la reconstruction agricole qui lui sera soumise par le département de l'Agriculture.

DIVERS.

R a v i t a i l l e m e n t .

Dès qu'il était possible d'avoir une image d'ensemble assez nette de notre situation économique et alimentaire après l'attaque allemande du 16 décembre 1944, le Major Konsbrück s'adressa à la population dans une allocution radiodiffusée (texte reproduit dans les journaux des 29 et 30 décembre). Après avoir remarqué que 65% de nos terres cultivables et des récoltes de 1944 avaient été perdus par l'évacuation, que notre cheptel atteignait à peine la moitié de celui d'avant-guerre et que 35000-40000 producteurs étaient devenus consommateurs, le commissaire Konsbrück passa en revue la situation dans les différentes branches du ravitaillement. Pour terminer, il fit appel à la bonne volonté, à la solidarité et à la discipline de la population pour maîtriser une situation grave, mais non désespérée.

Dans une conférence de presse du 27 janvier, Monsieur Konsbrück fit un exposé détaillé sur le ravitaillement alimentaire et industriel. Cette conférence fit l'objet d'articles volumineux dans les journaux (Luxemburger Wort et Escher Tageblatt des 29 et 30 janvier, Unio'n du 30 janvier. Il faut se méfier des chiffres qui ne concordent pas toujours dans les différents journaux).

J o u r n a u x .

Faisant suite à la liste parue dans le numéro 1 du Bulletin d'Information, nous donnons ci-dessous les noms des périodiques nouvellement parus depuis le début de l'année 1945 et paraissant provisoirement selon les besoins:

1. DIE NEUE WELT, Zeitschrift des Komitees "Fröndschaf mat der Sowjet-Unio'n" (nouvelle série, 1^{er} numéro: décembre 1944).
2. HANDELSBLATT. Offizielles Organ der "Fédération des Commerçants" (première année, 1^{er} numéro: 23 janvier 1945).

3. LA VOIX DES JEUNES, organe de l'ASSOSS (nouvelle série, premier numéro: janvier 1945).
4. L'ETUDIANT INDEPENDANT revue périodique du Groupement des Etudiants Indépendants (première année, 1er numéro: janvier 1945).
5. DEN EMPLOYE, Offiziellt Blât vum "Letzeburger Privatbeamteverband", dont le premier numéro après la libération a paru le 23 novembre 1944, a publié son deuxième numéro le 15 janvier 1945 (22me année, numéro 1).

- - - - - X - - - - -